



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 44/2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Etaient présents : Mesdames Véronique LATTE, Marie JOHANET, Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Coralie BEAUVAIS et Messieurs Jean-Louis CHAPART, Gérard PIGNANT, Asatur HAKOBYAN, Julien BAILHACHE, Florian DESCOT et Enguerrand JOHANET.

Étaient absents excusés : Monsieur Bruno GARÇON qui a donné procuration à Monsieur Julien BAILHACHE
Monsieur Marc BOURGY

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 13 – nombre de procurations : 1– nombre de votants : 14

Date de convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 25/06/2026

Secrétaire de séance : Madame Karen BOURDON

Objet : Rambouillet Territoires - Sollicitation d'une partie du fond de concours triennale voirie 2026-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Rambouillet Territoire lors de sa séance du 11 mai 2026 a attribué par délibération N° CC2605FI24 un fonds de concours « triennal voirie 2026-2028 » aux communes de l'Agglomération,

Vu la délibération N° CC2605FI24 du 11 mai 2026 le que Rambouillet et que ces fonds de concours peuvent financer 50% du montant HT du reste à charge pour les communes lorsque celles-ci réalisent des opérations d'investissement,

Considérant que l'enveloppe attribué à Prunay-en-Yvelines dans le cadre du fonds de concours « triennal voirie 2026-2028 » est de 115 123,00€

Considérant que la commune de Prunay-en-Yvelines souhaite réaliser en 2026 des travaux d'investissement pour la réfection de voirie rue de la Plaine à Prunay-en-Yvelines,

Vu le devis relatif à ces travaux d'un montant de 47 574,80€ H.T (57 089,76€ T.T.C),

Considérant que pour cette opération la commune ne bénéficie pas de financement,

D.C.M 44/2026

Considérant que le reste à charge pour la commune de Prunay-en-Yvelines sur cette opération d'investissement est de 47 574,80€ H.T,

Considérant qu'il apparaît souhaitable de solliciter une partie du fonds de concours « triennal voirie 2026-2028 »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

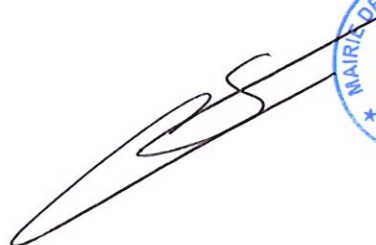
Vu le plan de financement annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **Approuve** la sollicitation d'une partie du fonds de concours « triennal voirie 2026-2028 » d'un montant de 23 787,40€
- **Approuve** le plan de financement annexé à la présente délibération,
- **S'engage** à justifier les dépenses réalisées
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 1^{er} juillet 2026
Le Maire,
Jean-Louis CHAPART



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

- Publiée par affichage à la porte de la Mairie le

02 JUL. 2026

- Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

03 JUL. 2026